

**E.D.F.**

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**A.N.E.M.**

**ASSOCIATION NATIONALE  
des ELUS de la MONTAGNE**

## **CONVENTION**

**entre**

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE**

**Montagne du Haut Languedoc**

**Et**

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**Délégations Régionales Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées**

La présente convention est signée entre :

L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE dénommée ANEM, dont le siège social est à 13 rue du Quatre Septembre 75002 PARIS – représentée pour le massif Central par Francis Cros, Conseiller Général de l'Hérault, Maire de La Salvetat sur Agout et Président de la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc,

d'une part

Et

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), société anonyme au capital social de 8 129 000 000 euros (huit milliards cent vingt-neuf millions d'euros, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 552 081 317 et dont le siège social de la Délégation Régionale Languedoc Roussillon est au 20, avenue Frédéric Mistral, 34965 Montpellier, représentée par Jean Cottave, Délégué Régional, d'autre part.

La présente convention régionale décline la convention nationale signée en 2003 entre l'ANEM et EDF, qui, outre l'organisation de rencontres régulières d'échange et d'information, prévoit une collaboration spécifique sur quatre domaines prioritaires identifiés par le Comité Directeur de l'ANEM et la Direction des Affaires Publiques d'EDF :

- la gestion de l'eau,
- le développement des énergies locales,
- les transports propres,
- le tourisme de montagne.

Concernant la Communauté des Communes du Haut Languedoc, il a été jugé utile, d'un commun accord, d'approfondir certains de ces domaines afin de mettre en œuvre des actions concrètes destinées à promouvoir un développement équilibré et respectueux de l'Environnement.

### **Article 1 – Pilotage de la convention et échange d'information**

Une rencontre annuelle des signataires de la convention sera organisée. Elle réunira :

- pour l'ANEM, Francis CROS, Maire de la Salvetat sur Agout, Président de la Communauté de Commune de la Montagne du Haut Languedoc, Conseiller général de l'Hérault et représentant de l'ANEM pour le Massif central ainsi que Serge CAZALS, Maire d'Anglès et Conseiller général du Tarn.
- Pour EDF, les représentants des délégations régionales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ainsi que les représentants de l'Unité de Production Sud-Ouest et de son groupement d'exploitation hydraulique Tarn Agout.

Elle aura pour but d'examiner l'état d'avancement des projets prioritaires identifiés et de définir les actions à entreprendre (réunions, colloques, études...).

Chaque projet fera l'objet d'une fiche de suivi et de la nomination de responsables de la mise en œuvre pour l'ANEM et pour EDF.

### **Article 2 – Cadre réglementaire de la convention locale**

Cette convention locale est la déclinaison de l'accord cadre à la maille de la Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc. Elle s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire dans lequel agissent les signataires, en particulier :

- Des lois, décrets, arrêtés régissant l'action des collectivités territoriales,
- Des lois, décrets, arrêtés régissant l'action EDF et ses missions de service public, producteur, transporteur et distributeur d'électricité,
- Des protocoles, conventions, contrats préexistants et engageant les signataires avec des tiers.

Les différends qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la présente convention seront réglés sous forme de conciliation amiable au plan national (Direction des Affaires Publiques d'EDF, Délégation Générale de l'ANEM).

Cette convention locale entrera en vigueur à sa signature et engagera les parties pour trois ans sauf si l'un des signataires décide de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

Les signataires sont convenus que la présente convention ne revêt aucun caractère de confidentialité et s'engagent à communiquer conjointement sur les domaines de collaboration prioritaires et leurs mises en œuvre.

### **Article 3 – Principales actions retenues**

#### 1. Centre de ressources : la Maison des énergies

EDF apportera son soutien au projet de la future maison des Energies porté par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du Haut Languedoc. Ce partenariat pourra s'exprimer à travers la mise à disposition de films et de matériels anciens. Il pourra s'inscrire dans la perspective de la convention nationale signée entre EDF et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE).

#### 2. Information touristique

EDF participera à la réalisation et la diffusion de signalisations et dépliants touristiques sur les retenues de La Raviège et Les Saints Peyres. Ces documents intégreront les messages d'EDF sur la sécurité autour des retenues.

#### 3. Signalisation

Sur la route des Lacs, la Communauté de Communes projette de rafraîchir la signalisation touristique pour intégrer les nouveaux projets d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien). EDF apportera une contribution partagée à cette action.

#### 4. Sentier de randonnée autour des retenues

EDF participera à la réalisation d'un sentier de randonnée autour de la retenue de la Raviège.

La DRIRE devra auparavant donner son accord pour le passage sur le domaine concédé.

Les collectivités locales prendront en charge la relation avec les propriétaires riverains. Une convention spécifique sera établie à cet effet.

#### 5. Aménagement de points de vue sur la retenue de la Raviège

EDF donne son accord pour que les collectivités locales procèdent à des élagages et les coupes nécessaires sur les parcelles propriété d'EDF, afin que des points de vue touristiques depuis la route sur la retenue de la Raviège puissent être aménagés.

Il est également convenu que des parcelles pourront être cédées pour permettre la création de parkings, des points de vue et d'aires de repos par la Communauté de Communes.

#### **Article 4 – Prise en charge et financement des actions**

Les correspondants étudieront ensemble la mise en place des mécanismes les mieux adaptés pour résoudre les problèmes de prise en charge qui pourraient se poser à l'occasion des actions envisagées.

Fait en double exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour l'A.N.E.M.,**

**Francis Cros,  
Président de la Communauté de Communes de  
la Montagne du Haut Languedoc**

**Pour E.D.F.,**

**Jean Cottave  
Délégué régional  
Languedoc-Roussillon**